

COMMUNE DE MIGRON**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Présents : Mesdames Julie BOURGUIGNON, Sophie HILLAIRET, Salomé POUPELIN, Virginie PELLERIN, Émilie BLANCHARD, Anaïs MORICET et Messieurs Cédric MARTIN, Frédéric BESANÇON, Cyril BITAUDEAU, Francis AUBOUIN, Damien VAUJOUR, Julien BARON, Damien BRECHET, Éric BUINIER.

Absente : Mme Laëtitia LITTI VANHOUTTE (pouvoir à Frédéric BESANÇON)

Virginie PELLERIN a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Établissement du tableau du conseil municipal
5. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
6. Délégations du conseil municipal au maire en application des articles 2122-22 et 2122-23 du CGFP
7. Élection des délégués du SIVOM Migron-Villars les Bois-Le Seure
8. Lecture et remise de la charte de l'élu local
9. Questions diverses.

M. Éric BUINIER, le doyen d'âge des conseillers, ouvre la séance, fait l'appel des membres présents et déclare installés les nouveaux conseillers municipaux.

1	Élection du maire	D 2026-05
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.1.1

Les membres du conseil municipal sont réunis sous la présidence de M. Éric BUINIER, le plus âgé des membres du conseil.

Virginie PELLERIN est désignée secrétaire de séance ; les 2 assesseurs chargés des opérations du vote sont Émilie BLANCHARD et Anaïs MORICET.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
 Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Cédric MARTIN : 14 (quatorze) voix

M. Cédric MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

2	Détermination du nombre d'adjoints	D-2026-06
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.1.2

Les membres du conseil municipal sont réunis sous la présidence de M. Cédric MARTIN, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide la création de 3 postes d'adjoints.

3	Élection des adjoints	D-2026-07
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.1.1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste : 15 (quinze) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Frédéric BESANÇON
- Julie BOURGUIGNON
- Cyril BITAUDEAU

4 Établissement du tableau du conseil municipal

Tous les conseillers municipaux sont désormais élus au scrutin de liste paritaire.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux ([art. L 2121-1](#) du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa des articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L 2113-8-2 du CGCT, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

En **présence d'une seule liste** : les conseillers sont classés par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs ;

En cours de mandat, les élus intégrant le conseil municipal (suivants de liste, candidats supplémentaires et élus issus d'élections partielles) prennent rang en toute fin du tableau de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral ([art. R 2121-2](#)) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MARTIN Cédric	09/09/1981	15/03/2026	14	oui
2	1 ^{er} adjoint	M.	BESANÇON Frédéric	27/07/1975	15/03/2026	15	suppléant
3	2 ^{ème} adjoint	Mme	BOURGUIGNON Julie	27/10/1980	15/03/2026	15
4	3 ^{ème} adjoint	M.	BITAUDEAU Cyril	26/05/1982	15/03/2026	15
5	Conseiller	M.	BUINIER Éric	08/03/1967	15/03/2026
6	Conseiller	M.	AUBOUIN Francis	16/04/1969	15/03/2026
7	Conseiller	Mme	PELLERIN Virginie	18/02/1981	15/03/2026
8	Conseiller	Mme	BLANCHARD Émilie	04/01/1982	15/03/2026
9	Conseiller	Mme	HILLAIRET Sophie	01/05/1983	15/03/2026
10	Conseiller	M.	BARON Julien	08/01/1986	15/03/2026
11	Conseiller	M.	VAUJOUR Damien	20/03/1990	15/03/2026
12	Conseiller	M.	BRECHET Damien	07/12/1991	15/03/2026
13	Conseiller	Mme	LITTI VANHOUTTE Laëtitia	24/08/1993	15/03/2026
14	Conseiller	Mme	MORICET Anaïs	26/07/1995	15/03/2026
15	Conseiller	Mme	POUPELIN Salomé	08/06/2003	15/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

5	Fixation des indemnités du maire et des adjoints	D-2026-08
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.6.1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune compte 706 habitants ;

Le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 44.3% pour les indemnités du maire, et à 11.8% pour celles des adjoints.

Considérant que M. le maire et ses adjoints ont demandé expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **M. le maire : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1^{er} adjoint : 11.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^e adjoint : 11.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3^e adjoint : 11.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

6	Délégations du conseil municipal au maire en application des articles 2122-22 et 2122-23 du CGFP
----------	---

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

7	Élection des délégués du SIVOM Migron-Villars les Bois-Le Seure	D-2026-09
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.3.5

M. le maire annonce que suite au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée nouvellement élue doit procéder à la désignation des représentants au SIVOM Migron-Villars les Bois-Le Seure.

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1990 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de Migron-Villars les Bois-Le Seure ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant que chaque commune est représentée dans le comité par trois délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués consultants ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Pour le 1^{er} délégué, une seule candidature est proposée : M. Cédrick MARTIN

Résultats du vote :

Nombre de votants : 15
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

A obtenu :

– M. Cédrick MARTIN : 15 (quinze) voix

Pour le second délégué, une seule candidature est proposée : M. Frédéric BESANÇON

Résultats du vote :

Nombre de votants : 15
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

A obtenu :

– M. Frédéric BESANÇON : 15 (quinze) voix

Pour le troisième délégué, une seule candidature est proposée : M. Cyril BITAUDEAU

Résultats du vote :

Nombre de votants : 15

Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

A obtenu :

– M. Cyril BITAUDEAU : 15 (quinze) voix

Pour les délégués consultants, M. le maire propose la candidature de M. Éric BUINIER et Julien BARON.

- MM. Cédric MARTIN, Frédéric BESANÇON et Cyril BITAUDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires du SIVOM Migron-Villars les Bois-Le Seure ;

- MM. Éric BUINIER et Julien BARON ont été proclamés délégués consultants du SIVOM Migron-Villars les Bois-Le Seure.

8	Lecture et remise de la charte de l'élu local
----------	--

M. le maire lit à voix haute la charte de l'élu local et la remet ensuite à chaque conseiller contre signature. Cette charte rappelle les principes déontologiques et les valeurs essentielles attachées à l'exercice du mandat d'élu.

Approbation du procès-verbal du 13 mars 2026

À la lecture de l'article L 2121-15 du CGCT, même si les conseillers présents n'ont pas assisté à la séance du 13 mars 2026,
M. le maire soumet le procès-verbal de cette réunion à l'approbation.
Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

6	Questions diverses.
----------	----------------------------

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur :

- Facebook : la création d'un compte au nom de la commune
- Permanence des élus : 1 samedi par mois en présence de plusieurs conseillers. La date est à déterminer.
- Le conseil municipal : une réunion par mois. Le jour est à déterminer.
- Panneau pocket : l'application est à télécharger par les conseillers.
- Distributeur de sacs jaunes : à fabriquer et installer devant la porte du secrétariat de la mairie
- Les commissions et syndicats : lancer la réflexion avant le prochain conseil de désignation de leurs représentants.

Frédéric BESANÇON souligne la possibilité pour les administrés de prendre rendez-vous auprès du maire et/ou un adjoint si nécessaire.

Émilie BLANCHARD s'interroge sur la fréquence et le lieu des commissions. Les commissions sont internes à la commune ; leur contenu, la fréquence et le lieu sont à fixer par les conseillers eux-mêmes.

Anaïs MORICET demande des précisions sur les permanences des élus. Cédrick MARTIN lui répond que maire et adjoints pourraient se rendre disponibles en semaine, ainsi que les samedis en présence de certains conseillers.

Éric BUINIER sollicite l'avis de tous sur la présence de Sylvie BRUN, secrétaire de mairie, lors des conseils municipaux. Oui.

Julie BOURGUIGNON annonce la sortie imminente d'un trombinoscope composé de photos et de renseignements sur les conseillers de ce nouveau mandat municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h50.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 20 mars 2026

Délibération	Nomenclature	Objet de la délibération	Page
D 2026-05	5.1.1	Institutions et vie politique Élection exécutif	1/2
D 2026-06	5.1.2	Institutions et vie politique Élection exécutif	2/3
D 2026-07	5.1.1	Institutions et vie politique Élection exécutif	3
D 2026-08	5.6.1	Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux	6
D 2026-09	5.3.5	Institutions et vie politique Designation de représentants	7

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal
du 20 mars 2026**

Cédric MARTIN, Maire

Secrétaire de séance,
Virginie PELLERIN